

**DEL2023-040**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 avril 2023**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Subventions aux associations - Exercice 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Patricia DI SANTO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIRS DE :** Mme Andrée MARCKERT à M. Pierre FAURET - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATTISTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Pierre-François DERACHE à M. Christian LEBÈGUE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marc BAZALGETTE.

**DOMAINE / THEME : Vie associative / Subventions**

**RAPPORTEUR : Aleth CORCIN**

### SYNTHESE

Dans le cadre du soutien qu'elle leur apporte, la Commune souhaite octroyer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, qui remplissent les conditions légales d'attribution et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le montant proposé pour l'année 2023 s'élève à 47 750 € pour le fonctionnement des associations et à 8 900 € au titre des subventions exceptionnelles, soit un total de 56 650 €.

Il est précisé que ces propositions ne concernent pas les subventions supérieures à un montant de 23 000 €, qui font l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 insérant un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que "constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire" ;

**Vu** la délibération n°DEL2022-080 adoptée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2022 et octroyant des avances sur subventions au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

- 17 000 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Football
- 2 830 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme
- 4 000 € à l'association Tribal Roch
- 9 500 € au Comité des Œuvres Sociales

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023 ;

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que pour recevoir le versement d'une subvention de la Commune, les associations doivent fournir leurs statuts, la déclaration au Journal Officiel et la composition du Conseil d'Administration dans un dossier de demande de subvention incluant également le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet d'activité 2023 ;

**Considérant** que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement de subventions ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023, satisfait aux exigences précitées et concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour Peymeinade ;

**Considérant** que les montants indiqués incluent les avances versées pour les associations visées précédemment ;

**Considérant** que les subventions supérieures à un montant de 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association (ex : COS, Cercle Athlétique de Peymeinade - section Football).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonction comptable	Associations	Subvention 2023 Fonctionnement	Subvention 2023 Exceptionnelle	TOTAL 2023
023	COMITE DES FETES	5 500 €		5 500 €
<b>Total 023</b>		<b>5 500 €</b>		<b>5 500 €</b>
18	Fonds de concours FACECO "Turquie-Syrie"		8 400 €	8 400 €
<b>Total 18</b>			<b>8 400 €</b>	<b>8 400 €</b>
024	UNC Union Nationale des Combattants	1200 €		1 200 €
024	Amicale des pays de Cannes des portes drapeaux	200 €		200 €
024	SOUVENIR FRANCAIS	1 200 €		1 200 €
024	UNP Parachutiste	200 €		200 €
<b>024</b>	SPECIAL FORCES MEMORIES	400 €		400 €
<b>Total 024</b>		<b>3 200 €</b>		<b>3 200 €</b>
201	D.D.E.N (Dél. Dép. Educ. Nat. Grasse et Val de Siagne)	100 €		100 €
201	Peimenado		500 €	500 €
<b>Total 201</b>		<b>100 €</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>
311	CHŒUR ARIOSO DE PEYMEINADE	400 €		400 €
311	FENETRE SUR COUR	400 €		400 €
311	SAINT JEAN CASSIEN FESTIVAL	400 €		400 €
311	TRIBAL ROCH	13 000 €		13 000 €
311	CINE- PHOTO- CLUB- DE- PEYMEINADE	450 €		450 €
<b>Total 311</b>		<b>14 650 €</b>		<b>14 650 €</b>
30	CAP CYCLISME	8 500 €		8 500 €
30	MOM PEYMEINADE VOLLEY-BALL	5 000 €		5 000 €
30	PAYS DE GRASSE HAND BALL	2 000 €		2 000 €

30	L'AZUREENNE DE SPORTS ADAPTES	500 €		500 €
30	BODY K FITNESS	500 €		500 €
30	AZUR AUTO SPORT FLORIAN BARAL 5 (Champion)	800 €		800 €
<b>Total 30</b>		<b>17 300 €</b>		<b>17 300 €</b>
420	JALMALV	200 €		200 €
<b>Total 420</b>		<b>200 €</b>		<b>200 €</b>
425	A.P.F (ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE)	200 €		200 €
<b>Total 425</b>		<b>200 €</b>		<b>200 €</b>
424	L'ENTRAIDE	2 000 €		2 000 €
<b>Total 424</b>		<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>
4221	GRAINES DE NENUPHAR	500 €		500 €
<b>Total 4221</b>		<b>500 €</b>		<b>500 €</b>
76	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400 €		400 €
76	C.C.F.F (COMITE COMMUNAL DES FEUX de FORET)	1 000 €		1 000 €
76	LES CHATS DU MERCANTOUR	1 500 €		1 500 €
76	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	500 €		500 €
<b>Total 76</b>		<b>3 400 €</b>		<b>3 400 €</b>
338	AVENTURE NATURE MER ET MONTAGNE	500 €		500 €
<b>TOTAL 338</b>		<b>500 €</b>		<b>500 €</b>
18	PROTECTION CIVILE	200 €		200 €
<b>TOTAL 18</b>		<b>200 €</b>		<b>200 €</b>
<b>Total des subventions 2023</b>		<b>47 750 €</b>	<b>8 900 €</b>	<b>56 650 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 (imputation 6574).

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 12 avril 2023.

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Marc BAZALGETTE